



*Le Département de l'Ain est gestionnaire d'une subvention globale FSE dans le cadre du PON « Emploi et inclusion en Métropole » 2014-2020*

## Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole

FSE en gestion du Département de l'Ain

### APPEL À PROJETS N°01

#### **Accompagnement renforcé des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA**

- Axe prioritaire du PO FSE : 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Objectif thématique : - 3911 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne
- Code de l'appel à projets dans Ma Démarche FSE : CDAin 18/20-AP01

**Date de lancement de l'appel à projets : 25/10/2017**

**Date limite de dépôt des candidatures : 11/12/2017**

**La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le  
site Ma Démarche FSE**

**(Entrée « programmation 2014-2020 »)**

**<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>**

## **Préalable**

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Département de l'Ain de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des bénéficiaires du RSA du département de l'Ain. La participation du Fonds Social Européen (FSE) apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Le Département de l'Ain est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. A ce titre, il redistribue des crédits du FSE après appels à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion financées par le Département.

L'appel à projets ci-après permettra d'attribuer aux opérations sélectionnées :

- des crédits du FSE gérés par le Département de l'Ain (par la Direction des affaires européennes et transfrontalières) ;
- des crédits départementaux au titre de l'accompagnement des politiques d'insertion (gérés par le Domain Insertion du Département).

## **I) Contexte**

L'orientation des bénéficiaires du RSA doit se faire, pour tous les bénéficiaires inscrits à Pôle emploi, prioritairement vers Pôle Emploi pour un suivi de parcours professionnel. S'agissant des autres bénéficiaires, et en fonction des freins repérés, le Département les oriente soit vers un parcours social, soit vers un parcours d'accompagnement renforcé vers l'emploi pour ceux dont les freins peuvent être levés plus rapidement ou n'empêchent pas une entrée en formation ou une démarche de remobilisation vers l'emploi.

Les travailleurs indépendants et bénéficiaires du RSA ne sont en général pas inscrits à Pôle emploi puisqu'ils ne sont pas à la recherche d'un emploi. Ils sont donc majoritairement accompagnés par les référents sociaux. Ils représentent environ 6,5 % des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation dite « droits et devoirs » du fait de leurs faibles ressources. Parfois présents depuis longtemps dans le dispositif, leur identité, leurs besoins, leur trajectoire peinent pourtant à être visibles.

Sur des secteurs d'activités très variés, avec des statuts qui le sont tout autant, ce public se caractérise par son hétérogénéité. Les travailleurs sociaux se trouvent démunis et ne savent comment accompagner ces publics : ils ne disposent pas des connaissances technico-économiques nécessaires pour prendre en compte tous les volets de l'activité indépendante et notamment juridiques, comptables, commerciaux (étude de marché, politique de prix...) et techniques (compétences liées à l'activité elle-même). De ce fait, l'accompagnement social ou socio-professionnel proposé à certains d'entre eux est inopérant.

C'est pourquoi, afin d'offrir le plus de chances à ce public de s'engager dans un parcours d'insertion durable et de sortir de la précarité, le Département de Ain souhaite spécialiser leur prise en charge et leur accompagnement.

## **II) Caractéristiques des opérations**

### **1) Nature des opérations attendues :**

Cet appel à projets vise à financer une action d'accompagnement technique adapté aux bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et notamment ceux sous le régime de la

micro-entreprise soumis aux « droits et devoirs », résidant dans le département de l'Ain. L'accompagnement recherché doit permettre aux participants d'améliorer leur situation pour les faire sortir du RSA avec soit :

- le développement de leur activité et l'augmentation de leur revenu dégagé par leur activité ;
- le développement d'une activité complémentaire (salariée ou non) en parallèle de l'activité initiale de leur entreprise individuelle ;
- la cessation de leur activité d'entreprise individuelle, si cette dernière n'est pas économiquement viable, avec engagement dans un parcours de formation ou recherche d'un emploi salarié.

Les conseillers en charge de l'accompagnement seront également identifiés comme référent unique pour les bénéficiaires RSA suivis.

## **2) Objectifs qualitatifs et quantitatifs :**

- établir un diagnostic de l'activité ;
- rechercher des pistes de développement ou de diversification de l'activité ;
- mettre en place des outils de gestion et de pilotage de l'activité ;
- pointer les besoins, les freins, les difficultés avec le bénéficiaire du RSA afin de trouver ensemble des réponses ;
- accompagner vers l'arrêt de l'activité et réorienter vers un autre référent pour construire un nouveau projet si l'activité de travailleur indépendant n'est pas viable ;
- accompagner *a minima* 300 bénéficiaires du RSA en file active, en continu sur la durée de l'opération, avec des entrées et sorties permanentes.

## **3) Public éligible :** bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants soumis à l'obligation d'accompagnement, prescrits par les travailleurs sociaux du Département de l'Ain.

Le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives prouvant l'éligibilité du public (critère cumulé bénéficiaire du RSA et travailleur indépendant) qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné.

## **4) Calendrier et période de réalisation :** les opérations devront avoir une durée de 12 mois minimum à 36 mois maximum et être comprises obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Les dépenses seront éligibles uniquement durant cette période de réalisation.

Les candidatures sont attendues pour l'échéance du 11/12/2017.

## **5) Financement :**

- Fonds Social Européen : 50 % maximum des dépenses éligibles totales ;
- Département de l'Ain : 50 % maximum des dépenses totales éligibles.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes. Dans un objectif de concentration des crédits du FSE, le montant minimal du coût total prévisionnel du projet est de 40 000,00 € par tranche annuelle d'exécution (proratisé en cas d'année incomplète).

## **6) Périmètre géographique :** les candidats doivent présenter une proposition permettant de couvrir le territoire de l'ensemble du département de l'Ain avec organisation

d'intervention par Maison départementale de la solidarité (MDS) (carte sur site [www.ain.fr](http://www.ain.fr)). Il est envisagé de retenir une seule action couvrant tout le département. Il est attendu une posture partenariale forte avec intégration dans l'organisation et les réseaux de relations des 8 MDS. En raison d'une réorganisation des services sociaux du Département de l'Ain qui devrait être mise en place progressivement dès 2018, le porteur de projet devra être en capacité d'adapter le fonctionnement de l'action avec cette nouvelle organisation territoriale.

**7) Structures éligibles :** l'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement des travailleurs indépendants et dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours de création d'entreprise (et notamment de l'accompagnement au déploiement ou à la cessation d'activité) afin de permettre au public ci-dessus cité de développer leur activité pour sortir rapidement du dispositif RSA ou de se réorienter vers une activité salariée.

La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Des compétences en matière d'accompagnement des gens du voyage seraient également intéressantes.

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion sont éligibles et en particulier : les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Le FSE ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

### III) Modalités de réponse

#### 1) Dépôt des dossiers

Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Entrée « programmation 2014-2020 ». Un compte bénéficiaire doit être créé par le candidat pour déposer sa demande s'il n'en possède pas déjà un. L'intégralité du dossier sera obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Pour accéder à la demande de subvention, le candidat doit :

- sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur ;
- sélectionner le programme concerné : « le Programme Opérationnel national » (choix n°1) ;
- choisir la région administrative du Projet : « 082 Rhône-Alpes » ;
- initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés.

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment tant qu'elle n'est pas validée par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir la demande de subvention.

**Les candidatures doivent être déposées, validées et signées, dans l'outil au plus tard le 11 décembre 2017 pour cet appel à projets.** Les candidatures hors délais ne pourront pas être déposées et instruites.

## **2) Descriptif des opérations**

Il est attendu des candidats qu'ils définissent précisément la manière dont ils entendent répondre aux objectifs tant qualitatifs que quantitatifs présentés ci-avant. Ils devront notamment présenter précisément les éléments suivants dans leur candidature :

- la méthode de travail et la méthodologie détaillée de l'accompagnement ;
- le nombre prévisionnel total de participants (sur la durée d'exécution prévue) ;
- la périodicité et la durée de l'accompagnement ;
- les modalités et lieux de rendez-vous et/ou des permanences ;
- les outils utilisés pour l'accompagnement et le suivi des participants (éléments à joindre en annexe de la candidature si disponibles) ;
- les preuves d'éligibilité qui seront recueillies pour chaque participant ;
- les modalités de recueil, de saisie et de suivi des indicateurs relatifs aux participants (obligation FSE, cf. ci-après) ;
- les moyens humains et techniques mobilisés sur l'opération (dont nombre d'agents affectés sur l'opération avec leur nom et qualifications professionnelles si déjà recrutés, profil de poste pour les personnes non encore recrutées, modalités pour la gestion administrative de l'opération, moyens techniques...) ;
- les réalisations et résultats prévisionnels (qualitatifs et quantitatifs) et les pièces qui pourront être fournies en justificatifs des réalisations ;
- les modalités pour respecter les obligations de communication relatives à l'octroi d'une subvention du FSE et du Département de l'Ain.

Le bénéficiaire sélectionné devra mettre en place et assurer la tenue d'une réunion du comité de pilotage de l'opération avec les représentants des cofinanceurs une fois par an. Un tableau de bord permettant de suivre l'évolution de l'activité des publics accompagnés devra être transmis tous les semestres au Domaine insertion du Département.

## **3) Obligation de suivi des participants**

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant dès leur entrée dans l'action dans Ma Démarche FSE si l'opération est programmée. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies. En cas de saisies incomplètes, des minorations financières du FSE pourront être opérées lors du bilan d'exécution.

Un module de suivi spécifique dans Ma Démarche FSE permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution. Différents guides et supports méthodologiques sont disponibles dans Ma Démarche FSE sur cette saisie. Des réunions explicatives seront organisées avec le ou les porteurs de projets sélectionnés au lancement de l'opération pour expliquer les définitions et les modalités de recueil et de saisie de ces indicateurs.

Les porteurs de projets sont invités à préciser dans leur candidature les modalités envisagées pour satisfaire à cette obligation.

## **4) Montage financier des opérations**

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement par le FSE si la demande de financement n'est pas déposée avant la fin de la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré et /ou difficile à justifier. Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes.

Les dossiers peuvent présenter des dépenses, si nécessaires à l'opération :

- de personnel pour les seuls personnels affectés à la mise en œuvre opérationnelle ; les missions supports (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) sont comptabilisées dans le poste de dépenses indirectes (cf. forfaitisation ci-après) ;
- de fonctionnement ;
- de prestations ;
- liées aux participants ;
- supportées par des tiers avec équilibre en dépenses / ressources ;
- indirectes, pour les éléments non liés directement à l'opération, avec utilisation de forfait.

La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et de toutes les dépenses de prestation devra être justifiée et démontrée pour être prise en compte et remboursée par la subvention FSE y compris pour les dépenses couvertes par les forfaits (cf. ci-après). Pour les prestataires déjà sélectionnés lors de la candidature, ces éléments devront être prouvés lors du dépôt de la subvention. Les porteurs de projets soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance de n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliqueront les procédures formalisées selon les seuils de dépenses de ces textes. Les autres porteurs de projet appliqueront *a minima* les procédures suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence – à prouver
Inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre, fournir un devis préalable signé
Plus de 15 000,00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats en identifiant la nature du besoin (et les éventuels critères de choix) dans cette consultation. Un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre. La consultation d'au moins trois candidats doit être prouvée.

La subvention FSE n'est versée qu'après réalisation et justification des dépenses. Le bénéficiaire doit disposer d'une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses en conséquence. Un acompte du FSE et de la subvention départementale (crédits Insertion) pourra être versé au début de l'action, et ce pour chaque tranche annuelle, dans la limite de 50 % pour le FSE et de 50% pour la subvention départementale prévue pour la tranche annuelle considérée.

## 5) Forfaitisation des dépenses

Les règlements nationaux et communautaires introduisent des règles de simplification pour la justification des dépenses déclarées avec utilisation de dépenses et taux forfaitaires. Les porteurs de projets sont invités à utiliser ces règles pour faciliter le suivi et la gestion administrative de leur dossier. La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier l'intégralité des dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement).

Trois taux forfaitaires peuvent être utilisés. Les deux premiers permettent de calculer les dépenses indirectes du projet, le troisième permet de calculer toutes les dépenses du projet sur la seule base des dépenses de personnel, un seul taux peut être utilisé par opération.

Forfait	Dépenses couvertes par le taux	Dépenses à justifier	Modalités de calculs du budget	Critères d'utilisation
20 %	Dépenses indirectes uniquement	Toutes les dépenses au réel sauf les	somme des dépenses au réel + somme des dépenses au réel hors	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - l'opération a un coût total annuel

		dépenses indirectes	prestation x 20% (pour les dépenses indirectes)	inférieur à 500 000,00 € ; - le projet cofinancé ne se confond pas avec l'intégralité de l'activité de la structure.
15 %	Dépenses indirectes uniquement		somme des dépenses au réel + dépenses de personnel x 15% (pour les dépenses indirectes)	- l'opération génère des dépenses indirectes ; - les critères pour l'application du forfait 20% ne sont pas remplis.
40 %	Toutes les dépenses hors celles de personnel	Dépenses de personnel au réel uniquement	dépenses de personnel au réel + 40 % x dépenses de personnel (pour toutes les autres dépenses)	- l'opération génère des dépenses indirectes et/ou de fonctionnement et/ou de prestation ; - l'utilisation du taux doit être justifiée par la présentation d'un budget détaillé en coût réel (annexé à la candidature ou saisi dans Ma Démarche FSE)

## 6) Pièces à joindre avec la demande de subvention

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention (onglet validation) :

- attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
- document attestant la capacité du représentant légal (délibération du CA autorisant le dépôt d'une demande de subvention FSE, délibération...) ;
- délégation éventuelle de signature ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution ;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
- comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant ;
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

## 7) Coordination et assistance

Les candidats sont invités à se rapprocher des services du Département avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner, si besoin, dans la phase montage de leur dossier auprès de :

- M. Maxime Moreau, chargé de mission FSE, [maxime.moreau@ain.fr](mailto:maxime.moreau@ain.fr), tél. 04 74 24 48 14, pour toutes questions relatives à l'ingénierie du FSE (modalités de réponse, utilisation de la plateforme de dématérialisation, dépenses éligibles, simplification et forfaitisation des dépenses, présentation du budget...) ;
- Mme Hélène Fara, chargée de mission insertion, [helene.fara@ain.fr](mailto:helene.fara@ain.fr), tél. 04 74 32 58 93, pour toutes questions relatives au contenu opérationnel des actions (public cible, articulation avec les territoires, méthodologie de l'accompagnement...).

## IV) Critères de sélection

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

**Pour les crédits du FSE**, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

- temporalité des projets appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- viabilité financière de l'opérateur ;
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires (dont communication, mise en concurrence, suivi des participants) ;
- capacité à maîtriser une opération au regard des exigences d'un cofinancement européen et à produire les justificatifs comptables exigés par le FSE (copie des fiches de paie, factures acquittées, justificatifs des virements...) ;
- respect des seuils de financement mentionnés au point II)-5 ci-avant ;
- volume de participants prévisionnels et profil du public cible ;
- pertinence du projet pour le territoire.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- le développement durable.

**Pour les crédits départementaux d'insertion**, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

- compétence et expertise pour l'accompagnement des travailleurs indépendants et dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours de création d'entreprise ;
- compétences et expériences en matière de suivi et d'accompagnement des personnes en insertion professionnelle vers l'emploi ;
- capacité à pouvoir accompagner les bénéficiaires du RSA dans l'emploi ;
- connaissance du réseau partenarial du secteur de l'insertion professionnelle ;
- connaissance du Programme Départemental d'Insertion et des dispositifs emploi et insertion de l'Ain ;
- capacité à organiser l'opération en coordination avec l'une, plusieurs ou chacune des 8 Maisons départementales de la solidarité du Département de l'Ain ;
- modalités d'accompagnement spécifiques ou innovantes ;
- calendrier de réalisation réaliste et pertinent avec structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, modalités de mise en œuvre...